

entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.

- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI NON

- **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables, définir ci-dessous les règles de calcul :** Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...

Compensation entre BCC d'une même année

Sans objet car il n'y a pas de BCC.

Compensation entre BCC d'un même semestre

Sans objet car il n'y a pas de BCC.

Compensation entre UE d'une même année

EN LEA1, compensations entre :

UE11 et UE21

UE12 et UE22

UE13 et UE23

UE14 et UE24

UE15 et UE25

EN LEA2, compensations entre :

UE31 et UE41

UE32 et UE42

UE33 et UE43

UE34 et UE44

UE35 et UE45

UE36 et UE46

EN LEA3, compensations entre :

UE51 et UE61

UE52 et UE62
UE53 et UE63
UE54 et UE64
UE55 et UE65
UE56 et UE66

UE non compensables

Autres compensations

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

- *Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.*
- *Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation*
- *Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.*
- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

Passage à l'année immédiatement supérieure si moins de 8 ECTS en dette.

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

Rappel MCC générales

L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).

L'assistance aux CM est obligatoire.

Le nombre toléré d'absences non justifiées, en dehors des devoirs et examens, est de deux. A la 3^{ème} absence injustifiée, l'étudiant verra sa moyenne finale de l'ECUE (c'est-à-dire la matière) divisée par deux.

Les modalités du contrôle de l'assiduité aux DST sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée, il appartient à l'enseignant d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve l'étudiant (pas de note).
- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique « ABI » à la place de la moyenne de l'ECUE.

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI NON

Un examen terminal supplémentaire est organisé pour les ECUE non validées. En LEA3, cet examen terminal a lieu en septembre, y compris pour les cours mutualisés avec d'autres licences.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :
Formation initiale (FI) FI par apprentissage (FA) Formation continue (FC)
- Organisation des études :
Alternance Stage
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?
Oui Non

Si oui lesquels ?

- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?
 - en cours d'année
 - entre les 2 sessions de contrôle des connaissances
- Si oui, lesquelles ?

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

1. Deux stages obligatoires : un de quatre semaines en fin de LEA 1, et un autre de huit semaines minimum en LEA 3.
2. Evaluation des ECUE de chaque semestre :
 - *Pour les semestres impairs* : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et qui sont annoncées en début de semestre. Une évaluation finale (EF) est organisée par l'enseignant en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50%) + EF (50%). Cela ne s'applique pas aux étudiants inscrits en contrôle terminal (CT) qui sont dispensés d'assiduité et pour qui la note de l'EF vaut 100% de la note de l'ECUE.
 - *Pour les semestres pairs* : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et annoncées en début de semestre. Un examen terminal (ET) est organisé en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50%) + ET (50%). Pour les étudiants inscrits en CT, la note de l'ET constitue 100% de la note de l'ECUE.
Les ECUE suivantes sont des exceptions et fonctionnent sans ET mais avec une EF.
En L1 :
 COMPREHENSION ET EXPRESSION ORALES (ANGLAIS) : 1LAE2MO / 1LEE2XOE

En L2
 COMMUNICATION MULTIMEDIA (ANGLAIS) : 1LEE4CME / 1LAE4CO
 COMMUNICATION MULTIMEDIA ORALE ET ECRITE (ALLEMAND) : 1LAE4CM
 COMPREHENSION ET EXPRESSION ORALES (ESPAGNOL) : 1LEE4EOE
 INFORMATIQUE : 1LEE4INE / 1LAE4IN

En L3
 COMMUNICATION MULTIMEDIA (ANGLAIS) : 1LEE6CMC / 1LEE6CMO / 1LEE6CMR / 1LAE6ACC / 1LAE6ACO 1LAE6ACR /
 EXPRESSION ORALE (ESPAGNOL) : 1LEE6EXC / 1LEE6EXO / 1LEE6EXR
 COMMUNICATION ORALE ET ECRITE (ALLEMAND) : 1LAE6GOC / 1LAE6GOO / 1LAE6GOR
- *L'inscription en Contrôle Terminal* se fait sur la base de justificatifs (contrat de travail...) au plus tard à la fin de la troisième semaine de cours.
3. Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations de CC sont les suivantes :
 - En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve, il appartient à l'enseignant d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve pour l'étudiant (pas de note, le calcul de la moyenne de l'ECUE se fait avec les autres notes obtenues pendant le semestre).

- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention « défaillant » (DEF) à l'ECUE dans le logiciel Apogée. L'étudiant devra se présenter à la session 2.

4. Capitalisation : Des ECTS étant affectés à chaque ECUE, la validation de toute ECUE est définitive.

5. Règles de progression pour les options Langue

En L2 et en L3 : aucun changement n'est autorisé d'un semestre à l'autre et d'une année à l'autre. La langue choisie en L2 doit obligatoirement être la même en L3, il n'y a que le niveau qui change.

Le niveau est le même pour tous sauf cas très exceptionnel :

L2 débutant / L3 intermédiaire.

En fonction des parcours certaines langues ne sont évidemment pas proposées.

Le choix de l'Allemand n'est pas ouvert au parcours Anglais / Allemand

Le choix de l'Espagnol n'est pas ouvert au parcours Anglais / Espagnol

Les modalités d'évaluation des options langues sont déterminées dans les MCC spécifiques dédiées aux cours transversaux.